

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2015

Publication : 19/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Colmar, le

ARRETE 2015_00193 DEFAS
Du - 5 JUIN 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs
(FAHT) de l'institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAHT de l'institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Groupe I | 69 091,00 € |
| Groupe II | 558 491,00 € |
| Groupe III | 118 446,00 € |
| <i>Incorporation du résultat (déficit)</i> | 0,00 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 746 028,00 € |
| Produits de tarification (Groupe I) | 741 018,00 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) | 5 010,00 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 0,00 € |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i> | 0,00 € |
| Total Recettes (classe 7) | 746 028,00 € |

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable pour le FAHT de l'institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à compter du **1^{er} juillet 2015** à **92,02 €**.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2015 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, le prix de journée à compter du **1^{er} janvier 2016** est fixé à **82,45 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Georges WALTER